

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 445 G Participation et convention avec la CPAM de Paris pour le dépistage et l'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'approuver une convention entre le Département de Paris et la CPAM - 21, rue Georges-Auric (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention relative à l'organisation et au financement d'actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris - 21, rue Georges-Auric (19e) dont le texte est joint au présent délibéré.

Article 2 : En contrepartie des actions de dépistage et d'éducation visées à l'article 1, le Département versera à la CPAM de Paris, au titre de l'année scolaire 2012/2013, une participation financière d'un montant maximum de 180.000 euros calculée sur la base des dispositions de l'article 4 de la convention.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6526, rubrique 28 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.